

GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE

# ASSURER LA MEILLEURE PRISE EN CHARGE EN CAS D'ACCIDENT



ENCORE UNE PREUVE DU POUVOIR DU COLLECTIF



**Harmonie  
mutuelle**

GRUPE **vyv**

**AVANÇONS** *collectif*

# LE RISQUE ZÉRO N'EXISTE PAS, LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE, OUI !



**LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE PROTÈGE VOTRE FOYER CONTRE LES ALÉAS DU QUOTIDIEN QUI PEUVENT SURVENIR CHEZ VOUS, EN VOYAGE, OU PENDANT VOS LOISIRS.**

## Une protection en cas :

- › D'accident de la vie courante (chutes, brûlures, intoxications...),
- › D'accident de loisirs,
- › D'accident sportif, même lors de la pratique d'un sport à risque<sup>(1)</sup>,
- › D'accident scolaire,
- › De harcèlement scolaire<sup>(2)</sup>,
- › D'accident médical,
- › D'accident à l'étranger,
- › De catastrophe naturelle,
- › D'agression,
- › D'attentat,
- › De catastrophe technologique,
- › De cyber-harcèlement.

## › UNE ASSURANCE QUI NE FAIT PAS DOUBLON

Notre Garantie Accidents de la Vie vient en renfort de vos assurances habituelles. Loin d'être un doublon, elle compense ainsi les manques de vos autres contrats d'assurance : habitation, auto, santé... qui ne vous couvrent pas en cas d'accident de la vie quotidienne. **Un véritable renfort de vos autres assurances.**

## › SOYEZ RÉELLEMENT COUVERT, DÈS 5 % D'IP

L'Incapacité Permanente est une réduction définitive du potentiel physique, psychosensoriel ou intellectuel, à laquelle s'ajoutent les phénomènes douloureux et les répercussions physiologiques normalement liés à l'atteinte dans la vie de tous les jours. L'incapacité permanente peut être partielle ou totale. Sous 5 % d'IP, les indemnisations sont généralement très faibles, mais chez Harmonie Mutuelle, nous avons fait le choix de **vous couvrir dès 5 % d'IP.**

*Par exemple, l'amputation d'une phalange peut engendrer un taux d'IP de 5 %. Dans ce cadre, notre Garantie Accident de la Vie peut vous indemniser jusqu'à 18 400 € (versés sans assistance d'une tierce personne).*

<sup>(1)</sup>Sont couverts, uniquement pour les formules Adultes et Famille (formule 1 et 2) les accidents survenus au cours de la pratique, en qualité d'amateur, d'un sport à risque parmi ceux listés à l'article 7-1 des Conditions Générales.

<sup>(2)</sup>Couvert, uniquement pour la formule Famille (formule 2). <sup>(3)</sup>L'assuré est couvert dans la limite d'un plafond global de 1 500 000€. Ce plafond global s'applique par événement couvert et par assuré.

## ▶ LA GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE ME PROTÈGE, AINSI QUE MES PROCHES...

### Avec des indemnités et prestations concrètes, en cas d'accident

- ▶ Capital d'incapacité permanente
- ▶ Indemnité pour la souffrance endurée et/ou le préjudice esthétique
- ▶ Aide financière en cas d'hospitalisation
- ▶ Participation aux frais d'obsèques en cas de décès
- ▶ Assistance juridique téléphonique.
- ▶ Prestations de bien-être et de soutien (portage de repas, de médicaments...)
- ▶ Frais d'adaptation du véhicule ou du logement
- ▶ Compensation des pertes de revenus professionnels
- ▶ Prise en charge des frais de prothèse, fauteuil roulant...
- ▶ Prise en compte du préjudice d'affection en cas de décès
- ▶ Si je suis à l'étranger : rapatriement sanitaire, les frais de prolongation de séjour, le transport d'un proche

## ▶ ...ET ME PROPOSE DES PRESTATIONS PERSONNALISÉES EN FONCTION DE MA SITUATION



- ▶ Pour que je garde mon autonomie
- ▶ Si mes petits-enfants sont accidentés lorsque je les garde

- ▶ Pour mettre ma famille à l'abri
- ▶ Et si mes enfants sont accidentés ou harcelés à l'école ou sur Internet



- ▶ Pour garantir la continuité de mes études
- ▶ Mais aussi si je fais mes études à l'étranger

INDEMNISATIONS SIGNIFICATIVES  
**JUSQU'À 1,5 MILLION  
D'EUROS<sup>(3)</sup>**

SOUSCRIPTION SANS  
**FORMALITÉ MÉDICALE  
NI DÉLAI D'ATTENTE**

# CHAQUE ANNÉE, LES ACCIDENTS DE LA VIE REPRÉSENTENT\* :



**11 MILLIONS DE BLESSÉS**



**5 MILLIONS DE VISITES AUX URGENCES**



**5 FOIS PLUS DE DÉCÈS LIÉS AUX ACCIDENTS DE LA VIE QU'AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE**



**3<sup>e</sup> CAUSE DE MORTALITÉ EN FRANCE**

Près de 60% des français pensent être bien couverts  
**en cas d'accident de la vie, mais seul 15% de la population est réellement assuré pour y faire face.**

*Et vous, êtes-vous bien protégé ?*

## RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



Rendez-vous dans l'agence la plus proche de chez vous



Par téléphone au **0 980 980 880**



Ou sur notre site **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...

**Rendez-vous sur [harmonie-mutuelle.fr](https://www.harmonie-mutuelle.fr) pour en savoir plus !**

**Assureur des garanties de prévoyance :** MUTEX - Société anonyme au capital de 37 302 300 €. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040. Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex.

**Assureur des garanties d'assistance :** RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou cedex 01. **Assureur de la protection juridique :** CFDP ASSURANCES - Entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 1 692 240 €. Siège social Immeuble l'Europe - 62 rue de Bonnel - 69003 LYON. **Distributeur :** HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

